



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-067

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2021-04-02-00004 - Arrêté N° 2021-04-02 du 2 avril 2021 autorisant l'implantation d'un grand centre de vaccination contre l'épidémie de COVID19 au Stade Océane sur la commune de Le Havre. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-04-02-00004

Arrêté N° 2021-04-02 du 2 avril 2021 autorisant
l'implantation d'un grand centre de vaccination
contre l'épidémie de COVID19 au Stade Océane
sur la commune de Le Havre.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

Arrêté N° 2021-04-02 du 2 avril 2021 autorisant l'implantation d'un grand centre de vaccination contre l'épidémie de COVID19 au Stade Océane sur la commune de Le Havre.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** La loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** Le dossier de demande d'ouverture d'un centre de vaccination au sein du stade Océane déposé par le président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 1^{er} avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 01 avril 2021 relatif à l'ouverture d'un grand centre de vaccination au stade Océane sur la commune de Le Havre ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'ouverture du centre de vaccination présenté par le service santé de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est complet ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, est autorisée l'implantation et l'ouverture au public à compter du mardi 6 avril 2021, d'un grand centre de vaccination au sein du Stade Océane sur la commune du Havre.

Le centre sera implanté au stade Océane, boulevard Leningrad 76 600 LE HAVRE.

Il est accessible au public du lundi au samedi de 9h à 19h30.

Article 2 La responsabilité sur le domaine médical de ce centre est confiée au Docteur Elsa FAGOT.

Son armement est organisé par la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole appuyée par les services du Groupement Hospitalier du Havre et de l'association SEXTANT 76 .

Article 3 Ce centre implanté au Stade Océane complète la liste des centres de vaccination ouverts dans le département.

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, M. le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À ROUEN, le 2 avril 2021

Le Préfet,

Pierre André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr